

CONVENTION DE SCOLARISATION

Préambule

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « *entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables de l'école* » (Familiaris consortio, n°40) et s'engagent dans la vie de l'établissement. A cette fin, ils sont informés de l'évolution du système éducatif, des méthodes pédagogiques et des programmes scolaires.

Article 48 du statut de l'enseignement catholique

ENTRE :

L'Institution SAINT GERMAIN – LE JOUTEUX, établissement Catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association, dont le siège est sis 33 rue Victor Hugo 37140 BOURGUEIL, immatriculé sous le numéro Siret 775 246 317 00017

ET le(s) responsable(s) légal(aux)

Monsieur.....demeurant.....

.....

et/ou

Madame.....demeurant.....

.....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :.....

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant susnommé sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Institution Saint Germain – Le Jouteux, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'Institution Saint Germain – Le Jouteux s'engage à scolariser votre enfant pour **l'année scolaire 2025-2026**.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par le(s) parent(s) en annexe.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par le(s) parent(s) en annexe.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant pour l'année scolaire 2025-2026.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à prendre connaissance, chaque année, du règlement intérieur de l'Institution Saint Germain – Le Jouteux, d'y adhérer et de mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à prendre connaissance, chaque année, du règlement financier de l'Institution Saint Germain – Le Jouteux et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations choisies pour votre enfant (restauration, étude surveillée, garderie, participation à des voyages scolaires...) et autres charges complémentaires (cahiers d'activités, fichiers d'exercices...) dont le détail et les modalités figurent dans le règlement financier.

Ce coût comprend également les adhésions volontaires aux associations tiers (association de parents d'élèves : APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires et périscolaires, comprenant une assurance « responsabilité civile » complétée d'une « individuelle accident ».

Cette attestation doit être adressée à l'Institution **avant le 30 septembre de l'année en cours. A défaut, l'établissement souscrita auprès de son assureur une assurance pour l'élève qui sera facturée aux responsables légaux.**

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

7-1 Durée

La présente convention a une durée correspondant à l'année scolaire.

7- 2 Résiliation

7-2-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

A l'initiative du(des) parent(s) :

- ❖ déménagement,
- ❖ changement notable dans la situation familiale de l'élève,
- ❖ mutation.

A l'initiative de l'établissement :

- ❖ sanction disciplinaire (exclusion définitive).

En cas d'exclusion définitive, le mois de départ est dû pour sa totalité.

Dans tous les cas, le(s) parent(s) s'engage(nt) à solder les sommes dues au plus tard le jour du départ de l'établissement lors de la remise du certificat de radiation.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du règlement du coût annuel de la contribution au prorata temporis de la période écoulée. Le mois de départ est dû dans sa totalité. Les cotisations à l'APEL restent dues dans leur intégralité.

7-2-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année suivante à l'occasion de la demande qui leur est faite durant le second trimestre de l'année en cours, et ce au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer le(s) parent(s) de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse : indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, rupture de confiance entre l'établissement et la famille.

Article 8 – Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les responsables légaux ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant par voie postale : Société Médiation Professionnelle Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez ou sur le site : <http://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies – R.G.P.D.

9-1 Notice d'information sur le traitement des données personnelles concernant les élèves et leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'Institution Saint Germain – Le Jouteux, 33 rue Victor Hugo 37140 Bourgueil. Le responsable des traitements est le chef d'établissement coordinateur de l'Institution.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève ;
- Nom, prénom, profession, situation familiale et coordonnées des parents ;
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation...) ;
- Données nécessaires à la gestion comptable ;
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...).

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP...) ;
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation dans notre établissement. Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à saintgermainlejouteux@ec-cvl.org ou un courrier à Institution Saint Germain – Le Jouteux, 33 rue Victor Hugo, 37140 BOURGUEIL. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- Aux services de l'Education Nationale pour le suivi de la scolarité de l'élève.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi

qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email via le lien <https://ec-gabriel.fr/contact>. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

- Au Conseil départemental d'Indre et Loire pour l'organisation des séances de bilan de santé destinés aux enfants scolarisés en moyenne section et l'organisation d'un dépistage visuel pour les enfants scolarisés en petite section (article L.2112-2 du Code la Santé Publique).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD en adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ou en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

9-2 Notice d'information sur le traitement des informations de santé relatives aux élèves

Les notices de santé figurant sur la fiche des autorisations sont recueillies par l'établissement afin de répondre, entre autres, aux demandes des services médicaux d'urgence.

Elles sont susceptibles d'être transmises :

- aux services médicaux d'urgence,
- en tant que de besoin, aux membres de l'équipe éducative de l'établissement directement concernés,
- dans le cadre des projets d'accompagnement spécifique (PAI, PPS...) aux partenaires mentionnés dans ces projets (MDPH, praticiens médicaux et paramédicaux...).

Vous consentez expressément à ce que l'établissement traite ces informations dans le cadre de la scolarisation de l'élève au sein de l'établissement dans les modalités définies au PAI ou au titre du PPS dont il bénéficie. Pour ces données, vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Article 10 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement qui est le directeur diocésain.

Fait à Date :

SIGNATURES

Signatures obligatoires, précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature du (des) parent(s)

Signature du chef d'établissement